

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-105

Objet : Procédure d'attribution de bourses de mobilité pour les étudiants inscrits dans les formations labellisées EFELIA x 3IA Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du conseil académique du 21 septembre 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président Formation ;

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisée à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

Approuve le dispositif d'attribution de bourses de mobilité pour les étudiants inscrits dans les formations labellisées EFELIA x 3IA Côte d'Azur dont le détail est annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 19 octobre 2023


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-105**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 13 novembre 2023
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 13 novembre 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Procédure d'attribution de bourses de mobilité pour les étudiants inscrits dans les formations labellisées EFELIA x 3IA Côte d'Azur

1000€ maximum par personne/an

Admissibilité

Etudiant.e.s inscrit.e.s dans un programme labellisé EFELIA x 3IA Côte d'Azur et voulant effectuer une mobilité lors de leur cursus universitaire (frais de déplacement et résidence).

Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse. Les droits d'inscription devront néanmoins être acquittés en amont de toute candidature.

I. Dossier de candidature

Candidature à constituer au fil de l'eau.

Le/la candidat.e devra constituer un dossier avec :

- CV
- Avis argumenté d'au moins 2 enseignants
- Lettre de motivation présentant le projet mené à l'étranger
- Copie du passeport ou de la carte d'identité
- Toute preuve attestant de difficulté financière (avis d'imposition, relevé de banque, attestation de bourse sur critères sociaux...).

II. Principes et conditions d'attribution

L'équipe EFELIA x 3IA Côte d'Azur s'assurera de la complétude du dossier et proposera une liste définitive à valider en codir EFELIA x 3IA Côte d'Azur.

Le dossier sera à envoyer à l'équipe EFELIA x 3IA Côte d'Azur qui effectuera une sélection en Codir EFELIA x 3IA Côte d'Azur.

Après délibération, la bourse sera mise en place. L'obtention se fera sur des critères à la fois d'excellence, de qualité de projet et de difficultés financières avérées.

La bourse d'un montant maximal de 1000€/ personne/ an pourra être retirée en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement correspondant et/ou en cas de non assiduité.

EFELIA x 3IA Côte d'Azur est libre d'utiliser ou non ce dispositif, à la mesure des moyens qu'elle souhaite y consacrer chaque année.